

1 ACQUISITION DE TERRAINS EN MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PLAN DE GESTION

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. L'acquisition par les collectivités est une solution pour contribuer à leur préservation.

DESCRIPTIF

Acquisition, en vue de leur valorisation, de milieux naturels répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares, mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique ;

Sont éligibles les opérations suivantes :

- frais d'acquisition des terrains y compris les frais de notaire et de géomètre ;
- frais d'études liés à la réalisation du diagnostic et du plan de gestion¹.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Inscription en zone non constructible au PLU de la commune.

Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans sur :

- la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion selon un cahier des charges élaboré par le Parc ;
- la mise en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site.

Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du PLU ou POS de la commune ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- devis détaillés (pour le diagnostic et le plan de gestion) ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage, et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs.

¹ Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu naturel comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

2 TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a ainsi pour objectif d'inciter et conseiller la mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de valorisation pédagogique.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux de restauration écologique et/ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les travaux doivent être conformes au plan de gestion défini pour le site¹;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire ;
- inscription en zone non constructible au PLU ou POS de la commune.

Attention ! Pour les sites sensibles, les travaux de restauration écologique sont à réaliser entre août et mars.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du PLU ou POS de la commune ;
- diagnostic écologique et plan de gestion décrivant de manière détaillée les travaux et aménagements proposés ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

¹ Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu naturel comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.
Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

3 DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS, PLANTATIONS D'ALIGNEMENT, ARBRES ISOLÉS

Bien que couvrant généralement de petites superficies, les haies, bosquets et plantations d'alignement contribuent à l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques...).

DESCRIPTIF

Sont éligibles les opérations d'investissement (acquisition, restauration, aménagement...) permettant la restauration ou la création de haies, bosquets, plantations d'alignement. L'acquisition de terrain peut être prise en compte au prorata de l'emprise effective des plantations.

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- utilisation d'essences locales, selon la liste d'essences établie par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire si le projet concerne un terrain privé).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000, extrait cadastral et extrait du PLU ou POS ;
- plan de plantation et liste des essences ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Julien BOURBIER, Technicien environnement

Tél. : 01 34 48 65 98 – E-mail : j.bourbier@pnr-vexin-francais.fr

4 DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET PLANTATION DE VERGERS

Les vergers, éléments indissociables du paysage, entouraient autrefois les villages du Vexin français. Ils sont aujourd'hui menacés, par le non-entretien, par l'extension des zones constructibles, par la disparition de l'élevage. Le Parc a initié un programme de préservation afin de conserver ce patrimoine paysager, génétique et culturel et la biodiversité associée. La Chouette chevêche, en fort déclin, est en particulier tributaire de ce milieu. Cette action peut également concerner des plantations de vigne.

DESRIPTIF

Sont éligibles les opérations d'investissement suivantes :

- acquisition (y compris frais de géomètre et de notaire), prise en compte au prorata de l'emprise effective du verger ;
- restauration : débroussaillage sélectif, girobroyage, enlèvement du gui et des branches mortes, taille de remise en état... ;
- acquisition des plants ;
- plantation des plants : creusement de la fosse de plantation, pralinage, plantation, acquisition et pose des tuteurs de protection.... ;
- aménagements liés à la préservation, la valorisation ou à la fonctionnalité du verger.

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- plantation de 6 arbres minimum selon la liste d'essences établie par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire si le projet concerne un terrain privé).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT pour le diagnostic ;

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT pour les travaux de restauration et de plantation ;

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000, extrait cadastral et extrait du PLU ou POS ;
- plan de plantation et liste des essences ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Julien BOURBIER, Technicien environnement

Tél. : 01 34 48 65 98 – E-mail : j.bourbier@pnr-vexin-francais.fr

5 RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES MARES, RUS ET RUISSEAUX

Les rus, ruisseaux et mares ont un rôle essentiel de régulateur hydraulique et de réservoir biologique. L'absence de gestion adaptée à la sensibilité de ces milieux ou l'abandon de toute gestion entraînent des conséquences néfastes sur l'écoulement et la qualité des eaux.

De plus, le territoire du Parc naturel régional du Vexin français subit depuis plusieurs années les dommages liés à l'érosion des terres arables ainsi qu'à la pollution des cours d'eau, qui recueillent des colluvions chargées en éléments polluants. Cette situation est notamment la conséquence combinée de l'urbanisation et de l'évolution des pratiques culturales.

L'aménagement de bandes enherbées, haies, fossés contribue à lutter contre l'érosion des terres et crée des zones tampons préservant les cours d'eau de la pollution.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- acquisition de terrains (y compris les frais de notaire et de géomètre) et travaux liés à la protection des cours d'eau contre les risques de pollution ;
- travaux de restauration de rus, ruisseaux et mares avec des techniques respectueuses du milieu naturel ;
- travaux de création de mares favorisant la biodiversité et/ou ayant un objectif pédagogique.

Sont exclus les projets déjà concernés par les politiques de l'eau des Conseils généraux et du Conseil régional (contrats de bassin).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- bandes enherbées de 15 m de largeur minimum ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans avec le Parc précisant en particulier les conditions d'entretien après les travaux (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire s'il s'agit d'un terrain privé) ;
- utilisation d'essences locales prescrites par le Parc pour les plantations ;
- information du Parc du commencement des travaux et participation à la réception des travaux.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre, avec photos de l'existant, (plans de plantation, liste des essences) ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

6 RÉSORPTION DES PETITS DÉPÔTS SAUVAGES

Malgré les avancées réalisées en matière de gestion des déchets (mise en place de déchetteries et des collectes sélectives sur la quasi-totalité du territoire du Parc), des décharges et dépôts sauvages subsistent encore sur le territoire des communes du Parc. Cette aide comporte deux volets :

- la résorption de petits dépôts sauvages, pour laquelle une procédure accélérée peut être mise en place ;
- la résorption de décharges.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux suivants :

- enlèvement et traitement des déchets ;
- réaménagement du site ;
- travaux concourant à empêcher de nouveaux dépôts (plantation de végétaux, fermeture définitive par clôture...).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- dépôts sauvages situés sur le domaine public, privé communal ou privé, sur sollicitation de la commune ;
- décharge située sur domaine public ou privé communal ;
- dépôt de plainte pour les dépôts sauvages ;
- justificatif du traitement des déchets évacués.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

65 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 10 000 € HT.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- plan de situation précis du dépôt ou de la décharge, des travaux ;
- dossiers photos avec notice descriptive ;
- descriptif détaillé des travaux, dont traitement des déchets ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

UN DISPOSITIF ACCÉLÉRÉ POUR LA RÉSORPTION DES PETITS DÉPÔTS SAUVAGES

Afin de soutenir l'intervention rapide des communes pour la résorption des petits dépôts sauvages, le Parc a mis en place un dispositif spécifique pour l'attribution des subventions.

- **Pour les travaux inférieurs à 3 500 € HT**, le Parc s'engage à notifier l'accord de subvention dans un délai de 10 jours ;
- **Pour les travaux supérieurs à 3 500 € HT** (mais plafonnés à 10 000 €), la procédure classique s'applique, à savoir une instruction du dossier par les instances syndicales.

CONTACT

Catherine BALLEUX, Technicienne environnement

Tel. : 01 34 48 66 14 - E-mail : c.balleux@pnr-vexin-francais.fr